

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 006-633/08/BC

**■ Assurance en responsabilité civile de la Marseille Provence Métropole -
Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des
Entreprises**

DPLAG 08/1734/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Au terme d'un appel d'offres, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a passé pour cinq ans, à effet du 19 mars 2004, un marché de services d'assurances pour garantir sa responsabilité civile.

Ce marché arrivant à expiration le 18 mars 2009, il convient d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure d'appel public à la concurrence, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, et d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises subséquent.

Cette assurance a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par la communauté urbaine en raison des dommages ou préjudices causés à autrui, du fait des personnels, des biens et des activités relevant des compétences directes ou indirectes de MPM.

La garantie est également acquise pour les dommages subis par le Président et les élus communautaires à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Ce marché sera passé pour une durée de 5 ans à effet du 19 mars 2009, avec possibilité de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le marché de services d'assurances « Responsabilité Civile et risques annexes » de la Communauté Urbaine arrive à expiration le 18 mars 2009,
- L'intérêt pour la Communauté Urbaine de souscrire un nouveau marché à effet du 19 mars 2009,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de services d'assurances « Responsabilité civile et risques annexes » en application des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget 2009 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 616 – Fonction 020 – Sous politique A 160.

Le Vice-Président Délégué
aux Moyens Généraux

Bernard MOREL

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI